Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2018-235

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

CHRO

45-2010-05-10-001 - Délégation générale de signature à la direction générale (1 page) Page 3

CHRO

45-2010-05-10-001

Délégation générale de signature à la direction générale

Délégation générale de signature au directeur général adjoint

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
DIRECTION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ

portant délégation générale de signature au directeur général adjoint

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
Vu les articles L 6143-7, D 6143-33, D 6143-34, D 6143-35, du code de la santé publique,
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1 et 7) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 13 janvier 2010 portant modification de l'arrêté du 22 janvier 2008 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,
Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,
Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2006 nommant Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER en qualité de directeur général adjoint au centre hospitalier régional d'Orléans,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER est chargé des fonctions de directeur général adjoint à la direction générale du centre hospitalier régional d'Orléans.
Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, cette délégation est donnée pour l'ensemble des attributions de la direction générale.
Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n° 407/07, en date du 30 janvier 2007, et prend effet à compter du 10 mai 2010.

Orléans, le 10 mai 2010
Le directeur général,
Signé : Olivier BOYER